

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20150629-DEL036-15-DE
Date de télétransmission : 15/07/2015
Date de réception préfecture : 15/07/2015

SÉANCE DU 29 JUIN 2015

DELIBERATION N° DEL036-15

L'an deux mille quinze, le 29 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 juin 2015 s'est réuni à la
mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et
MM. P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,
J-P. GABBERO, B. LEBRUN, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 23/06/15)
M. BAH Rahim (Pouvoir à S. CUSSIGH en date du 29/06/15)
M. MORIN Georges (Pouvoir à P. VERRI en date du 26/06/15)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 29/06/15)
M. SERGENT Claude (Pouvoir à P. BERTHOLLET en date du 29/06/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER

M. Daniel FINAZZO a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Transfert à la Métropole d'un agent au titre des
compétences transférées.**

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2131-2
ainsi que L.5211-4-1;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives
à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 88 et 111;

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la
simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2015, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2015;

Considérant que Monsieur Frédéric LAZARD, ingénieur principal, remplit en totalité ses fonctions au sein du service voirie au titre de l'exercice des compétences transférables de plein droit et que les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune de Gières et de la Métropole ;

Monsieur Frédéric LAZARD est transféré à la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les siennes dans la commune de Gières, à compter du 1^{er} octobre 2015.

A la même date, l'agent transféré bénéficie du droit au maintien de son régime antérieur s'il y a intérêt, ainsi qu'à titre individuel, des avantages collectivement acquis, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, l'agent transféré bénéficie d'un maintien à titre individuel s'il y a intérêt, du bénéfice de son contrat labellisé de prévoyance-maintien de salaire, permettant la poursuite des garanties initiales à l'issue de son transfert auprès de la Métropole.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à prononcer la radiation des cadres de la commune de l'agent transféré à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de Monsieur Frédéric LAZARD qui exerce en totalité ses fonctions au sein du service voirie dont les compétences sont transférées à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole, à compter du 1^{er} octobre 2015,
- de préciser que l'agent transféré conserve, à titre individuel, s'il y a intérêt, le bénéfice de son régime indemnitaire et des avantages acquis collectivement en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- de supprimer l'emploi transféré à la Métropole d'ingénieur principal,
- de l'autoriser à signer un arrêté conjoint avec le Président de la Métropole portant transfert de l'agent considéré,
- de l'autoriser à prononcer la radiation des cadres de la commune de l'agent transféré et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Annexe :Transfert des agents exerçant leurs fonctions au sein du service voirie transférés à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole.

Transfert de la compétence voirie

| SERVICE | NOM | Cadres d'emplois | NOMBRE DE POSTES dont postes vacants (au 01/10/2015) | NOMBRE D'AGENTS TRANSFERES |
|---------|-----------------|-------------------------|--|----------------------------|
| Voirie | LAZARD Frédéric | Ingénieurs territoriaux | 1 | 1 |
| Total | | | 1 | 1 |

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 juin 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI